

## **RC-1/10 : Non-respect**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* l'article 17 de la Convention de Rotterdam,

*Considérant* que les procédures et mécanismes prévus à l'article 17 permettront de traiter des cas de non-respect, notamment en facilitant la fourniture d'une assistance et d'avis aux Parties aux prises avec des questions de respect,

*Notant avec satisfaction* les travaux préparatoires déjà entrepris par le Comité de négociation intergouvernemental concernant l'élaboration des procédures et mécanismes prévus à l'article 17, dont il est notamment fait état dans la note du secrétariat sur les procédures et mécanismes institutionnels pour déterminer les cas de non-respect des dispositions de la Convention et les mesures à l'égard des Parties contrevenantes, qui a été établie en vue de la première réunion de la Conférence des Parties<sup>6</sup>,

*Décide* de convoquer, juste avant sa deuxième réunion, un groupe de travail spécial à composition non limitée chargé de se pencher sur l'article 17, en vue de préparer et de faire avancer les délibérations sur la question.

---

<sup>6</sup> UNEP/FAO/RC/COP.1/20